

# Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

## Séance ordinaire du 8 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 8 septembre de l'an DEUX MILLE VINGT CINQ à compter de 19H00, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers/conseillères suivants(es) :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Monsieur Charles Lavoie	Siège n° 3 ;
Madame Lise-Marie Duguay	Siège n° 4 ;
Monsieur Philippe De Carufel	Siège n° 5 ;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire. Était également présent à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur-général et greffier-trésorier

On remarque la présence 2 personnes.

### **Projet d'ordre du jour**

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 25 août 2025
3. Dossier finances
  - 3.1 Adoption des déboursés du mois d'août 2025
4. Dossiers administration
  - 4.1 Soumission pour l'abrasif
  - 4.2 Soumission pour le sel de déglaçage
- 4.3 Nouvelle résolution relative à la cession d'une parcelle de terrain municipal pour le projet de la route 293
- 4.4 Demande d'autorisation du directeur général à employer les services d'une firme externe pour rédiger et diffuser l'offre d'emploi au poste de la greffe
5. Dossiers urbanisme
  - 5.1 Adoption du Règlement n° 530 portant sur la limite de 30 km/h dans le secteur villageois et le chemin de la Grève-Fatima
  - 5.2 Adoption du Règlement n° 531 amendant le règlement no 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale
6. Dossiers voirie et travaux publics
  - 6.1 Achat d'un nouveau souffleur Beaulieu modèle 2536-120
  - 6.2 Location de tracteur pour le déneigement
7. Dossiers culture et loisirs
  - 7.1 Adhésion à Tourisme Les Basques
  - 7.2 Lettre d'appui relative aux commémorations des 275 ans de la seigneurie Nicolas-Riou
  - 7.3 Lettre d'intention d'adhésion au Programme en Patrimoine volet 4.1 pour des travaux d'entretien de bâtiments à valeur patrimoniale appartenant à la Municipalité – La Riveraine
8. Varia.
9. Période de questions
10. Levée de la séance

09.2025.176

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter l'ordre du jour de la séance du 8 septembre 2025 ayant été déposé. L'item varia demeure ouvert.

09.2025.177

### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AOUT 2025**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025.

### **3. FINANCES ET ADMINISTRATION**

09.2025.178

#### **3.1 Déboursés du mois d'août 2025**

Les comptes du mois d'août 2025 s'élèvent à 123 616,43 \$ comprenant :

Journal 1064 : Chèque n° 33890 à 33891 pour 314,89 \$  
Journal 1065 : Prélèvements n° PR-5951 à PR-5970 pour 44 936,64 \$;  
Journal 1066: Chèques n° 33892 à 33925 pour 31 266,99 \$;  
Salaires : Périodes n° 32 à 35 comprenant les dépôts salaires n° 512101 à 512157 pour 46 977,27 \$;

Les frais mensuels de caisse pour 120,64 \$.

Certificat de disponibilité de crédits n°08-2025.

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général et greffier-trésorier.

#### **4. DOSSIERS ADMINISTRATION**

Résolution

09.2025.179

##### **4.1 Soumission pour l'abrasif**

Attendu que la municipalité a fait parvenir en aout 2025 à trois entreprises, le document d'appel d'offres par voie d'invitation écrite relativement à l'achat d'une fourniture de 1200 tonnes métriques de sable abrasif tamisé AB-10 incluant le transport, le chargement, le pesage et le meulage;

Attendu que ladite municipalité récupère la redevance des carrières et sablières lorsque la fourniture provient du territoire;

Attendu que l'adjointe au directeur général et greffière a procédé à l'ouverture, à partir de 10h01 le 3 septembre 2025, de trois soumissions, devant deux témoins (monsieur Nicolas Wouters, madame Annie Boucher) et a dressé le rapport d'ouverture, dont voici le résultat :

<b>Prix avec taxes</b>	<b>Coût net d'achat</b>	<b>Soumissionnaires</b>	<b>Conforme</b>
21 550,91 \$	18 796,96 \$	Construction R.J. Bérubé Inc.	Oui
17 740,64 \$	15 317,68 \$	Entreprises A. Bélanger Inc.	Oui
17 687,75 \$	16 151,28 \$	Transport S. Bélanger	Oui

En conséquence, il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre conforme au coût net de 15 317,68 \$ de « Entreprises A. Bélanger Inc » et ce, selon les documents que le soumissionnaire a fournis lors de son dépôt en référence au document d'appel d'offres sur invitation concernant l'achat de fourniture de 1200 tonnes métriques de sable abrasif tamisé AB-10 incluant le transport, le chargement, le pesage et le meulage.

Résolution

09.2025.180

##### **4.2 Soumission pour le sel de déglaçage**

Considérant que la municipalité a reçu deux soumissions de la part de fournisseurs de sel de déglaçage en vrac concernant ladite fourniture pour la saison hivernale 2024-2025 ; voici les prix soumis :

<b>Prix FAB incluant les taxes</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Conforme</b>
149,47 \$ la tonne métrique	Sel Warwick Inc.	Oui
150,03 \$ la tonne métrique	Mines Seleine	Oui

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre conforme de Sel Warwick, pour le prix unitaire de 149,47 \$ la tonne métrique incluant les taxes à l'égard de la fourniture de sel de déglaçage en vrac livré au garage municipal pour la saison hivernale 2025-2026.

Les quantités livrées FAB (franco à bord) sont estimées à 140 à 180 tonnes métriques, et ce, en fonction de la rigueur de la saison froide.

Résolution

09.2025.181

##### **4.3 Nouvelle résolution relative à la cession d'une parcelle de terrain municipal pour le projet de la route 293**

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère) doit procéder à la reconstruction et au réaménagement de la route 293 dans les municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Trois-Pistoles.

Attendu que le Ministère a besoin d'acquérir les lots 6 623 514, 6 623 419, 6 623 444, 6 623 446 et 6 623 452 du cadastre du Québec (parcelles 204, 211, 242, 251 et 336) montrées au plan AA-6508-154-86-0130, feuillets 3A/13, 5A/13 et 12A/13 préparé par Francis Tremblay, arpenteur-géomètre, le 14 novembre 2023, sous le numéro 774 de ses minutes;

Attendu que le Ministère a besoin d'établir des servitudes de non-accès sur deux parties du lot 6 623 445 (parcelle 243 et 245) et sur une partie du lot 6 623 447 (parcelle 250) du cadastre du Québec montrées au plan AA-6508-154-86-0130, feuillet 5A/13 préparé par Francis Tremblay, arpenteur-géomètre, le 14 novembre 2023, sous le numéro 774 de ses minutes;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte l'offre de règlement de dix-huit mille cinq cents dollars (18 500 \$) du ministère, autorise l'aliénation des lots 6 623 514, 6 623 419, 6 623 444, 6 623 446 et 6 623 452 et autorise l'établissement de servitudes de non-accès contre les parcelles 243, 245 et 250;
- Autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'acte notarié de vente et d'établissement de servitudes de non-accès dans le dossier 6 2023 04005 du Ministère.

Résolution

4.4 **Demande d'autorisation du directeur général à employer les services d'une firme externe pour rédiger et diffuser l'offre d'emploi au poste de la greffe**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et greffier-trésorier à employer une firme externe pour rédiger et diffuser l'offre d'emploi au poste de la greffe.

**5. DOSSIERS URBANISME**

5.1 **Adoption du Règlement n° 530 portant sur la limite de 30 km/h dans le secteur villageois et le chemin de la Grève-Fatima**

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le Règlement n° 530 portant sur la limite de 30 km/h dans le secteur villageois et le chemin de la Grève-Fatima.

Que celui-ci apparait comme ici au long reproduit au livre des délibérations et porter au livre des règlements aux pages 1458 et 1457.

5.2 **Adoption du Règlement n° 531 amendant le règlement no 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale**

Il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement no 531 amendant le règlement no 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale.

Que celui-ci apparait comme ici au long reproduit au livre des délibérations et porter au livre des règlements aux pages 1458.

**6. DOSSIERS VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

6.1 **Achat d'un nouveau souffleur Beaulieu modèle 2536-120**

En l'absence de deux soumissions conformes, la décision est reportée à la séance d'octobre 2025.

6.2 **Location de tracteur pour le déneigement**

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit assurer le déneigement efficace et sécuritaire de son réseau routier durant la saison hivernale ;

Attendu que cette location permet de pallier l'absence ou l'insuffisance d'équipement municipal tout en assurant la continuité des services ;

Attendu que le coût de location est établi pour une durée de six (6) mois ou un total de trois cents (300) heures d'utilisation;

Attendu que le contrat de location peut être octroyé de gré à gré, étant donné qu'il est inférieur à 25 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Autorise la location d'un tracteur selon les modalités d'un contrat de gré à gré, tel que mentionné ci-dessus.
- Mandate le directeur général et greffier-trésorier pour signer tous les documents requis à cet effet;
- Affecte cette dépense le surplus non-affecté.

**7. DOSSIERS CULTURE ET LOISIRS**

7.1 **Adhésion à Tourisme Bas-St-Laurent**

En raison des coûts élevés de l'abonnement et d'un service ne répondant pas aux exigences de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, de nombreuses erreurs publiées dans le guide

Résolution

09.2025.184.02

en question et d'un questionnement de la pertinence de cet abonnement, l'adhésion à Tourisme Bas-St-Laurent ne sera pas reconduite pour l'année 2026.

Proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es).

Résolution

**7.2 Lettre d'appui relative aux commémorations des 275 ans de la seigneurie Nicolas-Riou**

09.2025.185

Attendu que la seigneurie Nicolas-Riou aura 275 ans en 2026;

Attendu que la seigneurie couvrait plusieurs municipalités sur le territoire des MRC des Basques et de Rimouski-Neigette : Saint-Simon-de-Rimouski, Saint-Mathieu-de-Rioux, TNO Boisbouscache, Notre-Dame-des-Neiges, Sainte-Françoise, Saint-Fabien et Saint-Eugène-de-Ladrière;

Attendu que la Commission culturelle de l'Écosociété des Basques, en collaboration avec la MRC des Basques, souhaite déposer une demande d'aide financière pour commémorer la seigneurie Nicolas-Riou auprès du ministère de la Culture et des Communications et de Patrimoine Canada;

Attendu que les municipalités concernées, les sociétés d'histoire et le bureau des archives nationales du Québec à Rimouski ont été interpellés en appui à ce projet;

Attendu que la Commission culturelle de l'Écosociété a jusqu'au 11 septembre pour déposer auprès du ministère de la Culture et des Communications.

Attendu qu'une contribution minimale de 10% associée au projet retenu est exigible et que cette contribution est conditionnelle à la pertinence et aux coûts des projets proposés ;

Attendu que la présente résolution n'engage pas officiellement la Municipalité et qu'elle ne consiste qu'à exprimer son intérêt à s'impliquer dans l'organisation d'un projet commémoratif sous toutes réserves ;

En conséquence, sur une proposition de madame Lise-Marie Duguay, il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges exprime son intérêt à collaborer au projet de commémoration du 275e anniversaire de la seigneurie Nicolas-Riou et transmet par la présente une lettre d'appui à la Commission culturelle de l'Écosociété des Basques et la MRC des Basques.

**7.3 Lettre d'intention d'adhésion au Programme en Patrimoine volet 4.1 pour des travaux d'entretien de bâtiments à valeur patrimoniale appartenant à la Municipalité – La Riveraine**

La MRC des Basques précise qu'une intention de participation au volet 4.2 consacré au domaine municipal est déjà en cours. Or, aucune demande n'est en cours pour le volet 4.1, lequel touche uniquement les propriétés privées. D'autres démarches pourraient être réalisées en 2026 advenant une prolongation ou une relance du PEP pour les résidences privées.

Le présent point est donc annulé.

**8. VARIA**

**8.1 Rajustement des salaires des employés pour l'élection de novembre 2025 et le référendum de décembre 2025 et correction de la résolution 03.2025.61**

Résolution

Attendu que les salaires des employés d'élection sont indexés selon les modalités fixées par la *Gazette Officielle du Québec* ;

Attendu que certaines erreurs se sont glissées dans la résolution 03.2025.61 fixant le salaire des employés d'élection pour la période électorale 2025 ;

Attendu que ces erreurs sont ici corrigées afin de respecter l'indexation et l'équité en matière de rémunération du personnel électoral ;

Attendu les corrections suivantes à apporter à l'intérieur de la résolution 03.2025.61:

<b>Raison de la correction de la résolution 03.2025.61</b>	
Première correction : Scrutateur : 20.97\$ de l'heure.	La résolution de mars 2025 indique une rémunération de 20,13 \$ pour les élections de novembre 2025. Il serait pertinent de la réviser à 20,97 \$ (ou un peu plus à la discrétion du conseil), puisque la majorité des personnes ayant occupé ce poste en juillet dernier seront de retour. Il serait délicat, voire démotivant, de les rémunérer à un taux inférieur à celui qu'elles ont reçu précédemment.

Deuxième correction : Secrétaire du bureau de vote : 19,32\$ de l'heure	Justification de l'ajustement de la rémunération : La rémunération proposée de 18,90\$ dans la résolution de mars 2025 est trop basse, car elle ne respecte pas le minimum prévu par le Règlement provincial sur les tarifs. Celui-ci fixe le seuil minimal à : $1,20 \times \text{taux du salaire minimum} = 1,20 \times 16,10 \$/\text{h} = 19,32 \$/\text{h}$ Il est donc impératif que la rémunération soit ajustée en conséquence, afin de respecter les normes provinciales en vigueur et d'assurer une équité salariale pour les personnes concernées.
Troisième : Personnel de remplacement :  Jour du vote par anticipation : un montant forfaitaire de : 125\$ Jour du vote du scrutin : un montant forfaitaire de 175\$	Ajout dans la résolution de la rémunération du PERSONNEL DE REMPLACEMENT (notre réserve) s'il arrive une problématique présente (scrutateur et secrétaire de bureau de vote pour toutes les sections de vote) Fixer ces montants, car on leur demande de demeurer disponible et rejoignable pour le remplacement du personnel électoral le jour du vote par anticipation (11h à 20h jusqu'à la fermeture) et du scrutin (8h à 20 h jusqu'au dépouillement des urnes)
Dernier élément : Rémunération du président de la table de vérification de l'identité de l'électeurs et les membres de la table de vérification de de l'identité des électeurs » Indiquer 16.10\$ de l'heure	Une erreur – il est indiqué 16,10 \$ par jour, il faut mettre 16,10 \$/heure étant le salaire minimum.

Par conséquent, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte les rémunérations ci-haut inscrites advenant un scrutin municipal (élection ou référendum) faisant en sorte de mettre à jour celles-ci et modifie la résolution 03.2025.61 en apportant les corrections ci-haut.

## Résolution

### **8.2 Modification de la résolution 03.2025.62 et renonciation au dépôt préliminaire du rôle d'évaluation pour l'année 2025**

09.2025.187

Attendu que la municipalité a adopté la résolution numéro 03.2025.62 lors de sa séance ordinaire du 17 mars 2025;

Attendu que le nouveau rôle d'évaluation foncière sera déposé pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028 ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges n'a pas l'intention de se prévaloir du dépôt du rôle préliminaire pour la présente période 2026-2028 tel que prévu par l'article 71.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Attendu qu'en raison des difficultés techniques que représente le nouveau rôle et des retards que sa nouvelle évaluation pourrait entraîner, la municipalité consent à renoncer au dépôt préliminaire du rôle prévu initialement au 15 septembre 2025 ;

Attendu que l'absence d'un dépôt de rôle préliminaire ne cause pas d'impact significatif sur les finances et l'administration de la municipalité ;

En conséquence, il est résolu que :

1. La municipalité Notre-Dame-des-Neiges officialise un AVIS D'INTENTION, tel que le prévoit l'article 244.64.8.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) à l'Exception du dépôt d'un rôle préliminaire ;
2. Une copie vidimée de cette résolution a été transmise à l'OMRÉ avant le 1er avril 2025, afin de permettre d'établir des sous-catégories dans le nouveau rôle d'évaluation foncière, exercices 2026, 2027 et 2028.
3. La municipalité Notre-Dame-des-Neiges mandate son administration pour s'assurer que toutes les démarches nécessaires à la transmission et à l'application de la présente résolution soient effectuées dans les délais prescrits.

Par conséquent, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges renonce au dépôt préliminaire du rôle au 15 septembre 2025 afin de favoriser l'élaboration du nouveau rôle d'évaluation.

Résolution 09.2025.188	<p><b>8.3 <u>Lettre d'appui à la demande d'aide financière du programme Nouveaux Horizons Aînés transmis par le Centre d'aide aux bénévoles des Basques</u></b></p> <p>Il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges rédige une lettre d'appui relativement à la demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons Aînés transmis par le Centre d'aide aux bénévoles des Basques.</p>
Résolution 09.2025.189	<p><b>8.4 <u>Remerciement aux organisateurs du championnat provincial de Baseball Québec et travaux d'amélioration au parc Gaétan-Lajoie</u></b></p> <p>Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tient à remercier les organisateurs du championnat provincial de Baseball Québec pour l'organisation du tournoi tenu le 7 septembre 2025 au stade Gaétan-Lajoie ;</p> <p>Attendu que l'événement fut une réussite, et que l'achalandage témoigne de la popularité croissante de ce sport ainsi que de l'engouement qu'il suscite ;</p> <p>Attendu qu'une telle activité contribue à dynamiser le milieu, à promouvoir le sport et l'activité physique chez les jeunes, tout en offrant un événement apprécié par la population locale et régionale ;</p> <p>Attendu que la participation et l'implication des bénévoles et des organisateurs permettent de maintenir une offre de loisirs significative pour la communauté ;</p> <p>Attendu qu'il a été signalé qu'une portion de filet protecteur devrait être ajoutée afin de prévenir les accidents liés aux lancés de balle ;</p> <p>Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à mettre en place les dispositifs de sécurité nécessaires aux endroits identifiés ;</p> <p>En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmettre la présente résolution comportant les remerciements officiels aux organisateurs et bénévoles ;</li> <li>• Confirmer l'engagement de la municipalité à installer des filets de sécurité aux emplacements requis, tels qu'identifiés par les coordonnateurs des activités de balle-molle du stade Gaétan-Lajoie.</li> </ul>
	<p><b>9. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u></b></p> <p>Les questions du public ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le remblai du secteur de la Route du Sault et le ruisseau en contre-bas;</li> <li>• Le comité de vigilance du projet de prolongement de l'autoroute 20 et le stade d'avancement du projet;</li> <li>• L'avancement de la demande de modification de la signalisation à l'angle du 2<sup>e</sup> rang Est et 2<sup>e</sup> rang Centre auprès du ministère des Transports et de la Mobilité Durable.</li> </ul>
09.2025.190	<p><b>10. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u></b></p> <p>À 19h47 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est résolu par monsieur Gilles Lamarre de lever la séance ordinaire.</p>

Signé :

Jean-Marie Dugas, maire<sup>1</sup>

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées